

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Caravane**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Caravane couvre la responsabilité civile du conducteur de la caravane contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés aux tiers. C'est une assurance obligatoire. L'offre Caravane peut inclure, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels pouvant survenir à la caravane.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile hors circulation ;
- ✓ Responsabilité civile en circulation obligatoire (si poids supérieur à 750 kg) ;
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €) ;
- ✓ Protection Juridique de base (10 000 €) ;
- ✓ Frais de dépannage et transport (150 €).

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile en circulation (si poids inférieur à 750 kg) ;
Protection juridique confort ;
Incendie/Vol ;
Attentats ;
Événements climatiques ;
Catastrophes naturelles ;
Catastrophes technologiques ;
Bris de glace ;
Dommage tous accidents ;
Vandalisme ;
Contenu de la caravane ;
Vol isolé du contenu de la caravane ;
Frais d'hébergement et de rapatriement ;

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mobil-home ;
- ✗ La caravane à usage d'habitation permanente ;
- ✗ La caravane utilisée à des fins autres que l'agrément ;
- ✗ Les bijoux, fourrures, espèces, objets précieux ou d'art, appareils de réception ou d'émission d'ondes transportés dans la caravane ;
- ✗ L'auvent de la caravane et son contenu.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie, l'abus de confiance.

LES DOMMAGES :

- ! Survenus à la caravane attelée au véhicule tracteur lorsque le conducteur est dépourvu du permis de conduire exigé par la législation en vigueur ou si le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Subis par la personne conduisant le véhicule tracteur ;
- ! Survenus à la caravane en cours de route lorsque son poids en charge dépasse de 20 % le poids autorisé ;
- ! Subis par les seuls pneumatiques ;
- ! Subis par les organes de la caravane ayant leur origine exclusive et directe dans un défaut d'entretien ou l'usure.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre vol, incendie, bris de glace, dommages subis par la caravane.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la Responsabilité civile, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés www.bcf.asso.fr, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Etat du Vatican.
- ✓ Pour les Catastrophes naturelles, en France métropolitaine et dans les DROM.
- ✓ Pour toutes les autres garanties, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs : dans les états mentionnés sur la carte verte et non rayés, Gibraltar, Liechtenstein, Saint Marin, Etat du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou au distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1^{re} souscription du contrat, sans frais ni pénalité.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

